



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'APINAC

10 novembre 2022

Les membres du conseil municipal se sont réunis, le 10 novembre 2022 à 20h30, à la mairie, sous la présidence du maire, Simone Christin-Lafond.

Présents :

Marie Claire BARCOUDAT, Jean BRANSIET, Alain CHAZAL, Simone CHRISTIN-LAFOND, Sylvie COUVREUR, Alcide CROS, Joseph GAGNAIRE, Jérôme MAY, René SUCHET.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Quorum : 6

Présents : 9

Représentée : Séverine JASSERAND,

Excusée : Séverine JASSERAND,

Votants : 10

Secrétaire de séance : Sylvie Couvreur

Madame la maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Ordre du jour :

1. Procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2022
2. Convention de déneigement avec l'entreprise Florent TP
3. Convention de mise à disposition d'une étrave de déneigement et d'une paire de chaînes entre la commune d'Apinac et la commune de la Chapelle-en-Lafaye
4. Décision modificative n°1 - budget commune (travaux en cours)
5. Désignation des délégués au syndicat de gestion des eaux du Velay (SGEV)
6. Tarifs de location des locaux de la maison communale
7. Recensement 2023 de la population : rémunération des agents recenseurs et remboursement des frais de déplacement pour les journées de formation
8. Les économies d'énergie sur la commune
9. Convention de reversement d'une part du produit de la taxe d'aménagement à Loire Forez agglomération
10. Les économies d'énergie sur la commune
11. Informations diverses

1. Procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2022

Madame la maire soumet aux membres du conseil municipal le compte rendu de la réunion du 29 septembre 2022 pour observations. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

2. Convention de déneigement avec l'entreprise Florent TP

Le GAEC des Lauriers arrête sa participation au déneigement des voies communales. L'ensemble du déneigement sera confié à l'entreprise Florent TP. Une nouvelle convention doit être établie pour l'ensemble du réseau routier du territoire de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver la convention de déneigement avec l'entreprise FLORENT TP pour un tarif horaire de 78 € TTC, convention établie pour une durée de trois ans.

3. Convention de mise à disposition d'une étrave de déneigement et d'une paire de chaînes entre la commune d'Apinac et la commune de la Chapelle-en-Lafaye

Suite à la signature de la convention de déneigement passée avec l'entreprise Florent TP, il est nécessaire d'établir une convention avec la commune de la Chapelle-en-Lafaye pour la mutualisation de matériel de déneigement :

- l'étrave qui va assurer le déneigement de la partie nord de la commune appartient à la commune de la Chapelle-en-Lafaye.
- la commune d'Apinac a fourni à l'entreprise Florent TP une paire de chaînes pour équiper le tracteur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser madame la maire à signer la convention de mutualisation de matériel communal avec la commune de la Chapelle-en-Lafaye.

4. Décision modificative n°1- budget commune- (travaux en cours)

Après un dépassement des travaux relatifs aux murs et à la clôture de la maison communale, il est proposé au conseil municipal les opérations comptables suivantes :

- Opération 197 article 21318 : Ravalement de façades : - 3 000 €
- Opération 210 article 21318 : Murs clôture maison communale : + 3 000 €

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

5. Désignation des délégués au syndicat de gestion des eaux du Velay (SGEV)

La formation du nouveau syndicat de gestion des eaux du Velay résulte de la fusion du SEAVR (syndicat d'eau et d'assainissement du Velay rural) et du SGEV (syndicat de gestion des eaux du Velay), il est nécessaire de désigner deux représentants au nouveau SGEV, un membre titulaire et un membre suppléant.

Il est proposé de reconduire René SUCHET comme délégué titulaire et Simone CHRISTIN-LAFOND comme délégué suppléant.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

6. Tarifs de location des locaux de la maison communale

Le code général des collectivités précise que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe la contribution financière due par l'administré pour l'utilisation d'un local communal.

Madame la maire expose que, compte tenu de l'augmentation du coût du chauffage, il serait souhaitable de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes lorsque la chaudière fonctionne. Par ailleurs pour répondre à des demandes de location de la salle de la cheminée, il convient de créer un tarif pour la location de cette salle.

Il est proposé au conseil municipal les dispositions suivantes à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Forfait chauffage de la salle des fêtes

Week-end	80€
Journée ou demi-journée	50 €

Salle de la cheminée :

Durée de location	Tarifs
Journée 8h00 à 18h00	50 € + forfait chauffage 30€

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

7. Recensement 2023 de la population : rémunération des agents recenseurs et remboursement des frais de déplacement pour les journées de formation

Le recensement de la population, diligenté par l'INSEE, aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023. Pour ce faire il y a lieu de recruter et rémunérer des agents recenseurs. Il est proposé au conseil municipal de reprendre les mêmes modalités que celles du recensement précédent à savoir :

- recruter deux agents recenseurs, à mi-temps pour deux mois, à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 28 février 2023. Ils seront rémunérés sur la base du S.M.I.C. en vigueur.
- rembourser les frais de déplacement inhérents aux journées de formation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

8. Convention de reversement d'une part du produit de la taxe d'aménagement à Loire Forez agglomération

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre.

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération en date du 11 octobre 2022 approuve le modèle de convention de reversement d'une partie du produit communal de la taxe d'aménagement. À compter du 1^{er} janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de cette taxe à leur intercommunalité.

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération a approuvé par une délibération du 11 octobre 2022 le principe d'un reversement du produit communal de taxe d'aménagement comme suit :

- Fixer le taux de reversement des communes au profit de Loire Forez agglomération à 25 % du produit de la taxe d'aménagement perçu chaque année, les communes conservant 75 % du produit.
- Affecter le produit de la taxe d'aménagement reversé à Loire Forez agglomération :
 - 60% pour financer le développement économique (aménagement des zones communautaires) ce qui représente environ 300 000 € par an,
 - 40% pour abonder le fonds de soutien à l'investissement des communes (enveloppe à destination des 87 communes) ce qui représente environ 200 000 € par an.

Il convient de souligner que Loire Forez agglomération élabore un modèle de redistribution qui prend en compte les singularités du territoire. Ainsi les communes rurales comme Apinac pourront bénéficier de cette

redistribution alors même qu'elles perçoivent peu de taxe d'aménagement. Cette recherche d'équité mérite d'être soulignée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les modalités de reversement d'une partie du produit communal de taxe d'aménagement, au profit de Loire Forez agglomération fixé à 25 % du produit de la taxe d'aménagement perçu chaque année à compter du 1^{er} janvier 2022, la commune conservant 75 % du produit, ainsi que le modèle de convention de reversement.

9. Les économies d'énergie sur la commune

La commune d'Apinac est entrée dans une démarche de sobriété énergétique depuis plusieurs années.

Il faut souligner notamment :

- Le remplacement progressif des lampes de notre éclairage public par des lampes à LED qui se caractérisent par leur faible puissance,
- L'extinction nocturne de l'éclairage public,
- L'isolation des bâtiments (changement des ouvertures de la maison communale),
- Le remplacement des illuminations des fêtes de fin d'année par des guirlandes à LED. Leur faible puissance (560W) permet de maintenir leur installation.

L'effort à venir portera sur :

- L'éclairage :
 - o le remplacement de toutes les lampes énergivores de l'éclairage public,
 - o le remplacement des néons et des lampes incandescentes par des lampes à LED à l'intérieur des bâtiments communaux,
- Le chauffage électrique de la bibliothèque avec le remplacement des convecteurs actuels par des convecteurs à inertie,
- La suppression de l'eau chaude pour le lave-main de la mairie, ce qui permettra de couper la chaudière en été et rendra autonome l'appartement en location avec l'installation d'un chauffe-eau électrique.

Les priorités seront dictées par les subventions auxquelles la commune aura droit.

10. Informations diverses

- Le cabinet d'étude de Loire Forez agglomération élabore des propositions de rénovation de la place de l'église. Lorsqu'elles seront plus abouties, elles donneront lieu à des échanges avec les riverains d'une part et à une réunion publique d'autre part.
- Date prévisionnelle du prochain conseil municipal : **jeudi 8 décembre 2022 à 20h30**

Fin de la séance du conseil municipal à 22h30.

La maire,

Simone CHRISTIN-LAFOND



La secrétaire,

Sylvie COUVREUR.